

DECISION MUNICIPALE n° D20221013-100

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle aménagement	
	Matière	3.3	Domaine et patrimoine – location
Objet	Convention d'occupation de locaux avec l'association Souriez et Positivez		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

Décide,

Article 1 : Des locaux communaux, situés au 2^{ème} étage du bâtiment sis 20 rue de la Civadière, sont attribués, à titre précaire, à l'association Souriez et Positivez, le lundi de 9 h 30 à 12 h 30 et le mercredi de 9 h 30 à 12 h 30.

Ces locaux sont composés de quatre pièces à usage de bureaux d'environ 12, 14, 12 et 16 m² desservies par un couloir de 12 m², soit une superficie totale d'environ 67 m²

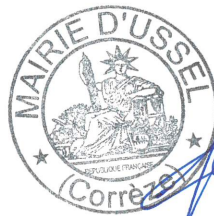
Article 2 : Cette mise à disposition est accordée à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : La location est consentie à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 13 octobre 2022.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLÈRE